

Délibérations du Conseil Municipal du 01 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le premier avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire,

Date de la convocation : mardi 25 mars 2025

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Marie-Christine HARAMBAT, Jean-Marie BATBY, Claudie BREQUE, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAULT, Jeanine LAMAISSON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Philippe EYRAUD, Delphine LEBLANC, Hicham LAMSIKA, Marina BANCON, Mathieu ARA, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Françoise LATRABE, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Bruno MINDE, Jean-Noël CAPDEVILLE

Procurations :

Pascale HAURIE a donné pouvoir à Mathis CAPDEVILLE; Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA; Nathalie GARCIA a donné pouvoir à Philippe DE MARNIX; Pierre MERLET-BONNAN a donné pouvoir à Bruno ROUFFIAT; Jean-Baptiste SAVARY a donné pouvoir à Frédéric DUTIN.

Nombre de membres afférents	35
Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>30</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>5</u>
<u>Votants</u>	<u>35</u>

N° DEL20250401-059

ADHESION AU SERVICE DE "REMPLACEMENT" DU CENTRE DE GESTION DES LANDES.

Pour aider les collectivités dans leur recrutement (besoin temporaire ou remplacement), le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Landes (CDG40) dispose d'un service de remplacement et propose aux collectivités d'y adhérer.

Une mise à jour de la convention d'adhésion au service « remplacement » délibérée le 5 septembre 2018 est proposée par le CDG40.

Les ajouts sont les suivants :

- Article 2 : Les différentes natures des interventions du service remplacement sont précisées (portage de contrats pour le compte des



collectivités, recherche simple de candidats, recherche et embauche d'agents mis à disposition, aide au recrutement).

- Article 4 : Obligation de la collectivité d'informer le CDG40 avant toute action notamment en matière de disciplinaire à destination de l'agent mis à disposition.
- Article 5 : Les conditions de recrutement et de rémunération des agents devra tenir compte de la technicité, des missions exercées ainsi que de l'expérience de l'agent.
- Article 6 : Les éléments nécessaires à l'établissement de la paye devront être adressés chaque mois au CDG40, à défaut la paye ne pourra intervenir que le mois suivant.
- Article 7 : Les intéressés recrutés pour une durée de 6 mois ou plus se verront proposer l'adhésion au contrat du CDG en matière de prévoyance.
- Article 9 dans sa globalité : La facturation du service de recherche de candidats par catégorie. Absence de facturation en cas d'embauche par l'intermédiaire du service de remplacement.

Les personnes sont recrutées par voie contractuelle et mises à disposition de la collectivité par le CDG. La collectivité fixe les conditions de travail, dirige et contrôle les tâches qui lui sont confiées à la personne recrutée.

La collectivité participe aux frais de gestion engagés par le CDG40. Cette participation est calculée sur la base de la totalité des rémunérations brutes versées aux agents mis à disposition. Son taux est fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG40. Le taux en vigueur à la date de la présente convention est de 8%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le projet de convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion des Landes,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Approuve la convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion des Landes pour une durée indéterminée, dont le projet est joint en annexe,

ARTICLE 2 -

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 040-214001927-20250401-250401H1577H1-DE



Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »